

Statut d'association Demain Fillière

Adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 6 juin 2025

Déposés à la Préfecture d'Annecy le 6 juin 2025

Article 1 : Nom et siège social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Demain Fillière (ci-après : l'Association).

Le siège social est fixé à : 9 place de la République, Thorens-Glières, 74570 Fillière
Il pourra être transféré par simple décision du Comité d'Animation et l'assemblée générale en sera informée.

Article 2 : Buts, objectifs et moyens

L'Association a pour but de promouvoir la démocratie locale et la participation citoyenne la plus large et partagée possible sur l'ensemble du territoire du pays de Fillière, à l'occasion des élections municipales de 2026 et au-delà.

L'Association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, en donnant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apartisan.

En toutes circonstances, l'Association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et qui préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

Article 3 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Membres et cotisations

Peut devenir membre toute personne physique intéressée par l'objet de l'Association.

Chaque membre devra être à jour de ses cotisations pour prendre part au vote lors de l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre n'est pas cessible à un tiers ou un ayant droit.

L'adhésion à l'Association est ouverte à partir de 16 ans.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- de plein droit, pour non-renouvellement de la cotisation annuelle
- le décès,
- la radiation prononcée par le Comité d'Animation, par non-respect des statuts et/ou activité non conforme avec l'objet de l'association, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Comité d'Animation.
- dissolution de l'association

Article 6 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale peut être ordinaire ou extraordinaire. Elle est composée des membres de l'association et présidée par un des membres du Comité d'Animation.

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an. Elle peut se tenir dans un lieu différent du siège de l'association.

Les instances de l'Association fonctionnent sur le principe d'égalité des membres, sur la base d'une personne, une voix.

Compétences de l'Assemblée Générale

- vote la nomination ou au renouvellement des membres du Comité d'Animation, en veillant à assurer un égal accès des hommes et des femmes au comité,
- fixe le montant de la cotisation annuelle,
- entend et délibère sur la situation morale et financière de l'Association,
- approuve les comptes de l'exercice clos,
- délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel de l'année en cours
- délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour,
- délibère et valide les statuts de l'Association,
- est compétente pour prononcer la dissolution de l'Association

Modalités de convocation

- convocation de l'Assemblée Générale annuelle par le Comité d'Animation
- convocation sur proposition d'au moins la moitié des membres du Comité d'Animation
- convocation sur proposition d'au moins un tiers des membres de l'Association

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par courriel ou messagerie Treebal au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Procédures et conditions de délibération

- des points divers pourront être ajoutés à l'ordre du jour et ce le jour même de l'Assemblée Générale. L'ajout nécessite le consentement de l'ensemble des membres présent.es.
- les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises par consentement, soit absence d'opposition des membres. Devant l'impossibilité d'obtenir un consentement, l'Assemblée Générale pourra recourir au vote à la majorité.
- la délibération par procuration est limitée à 1 procurations par membre disposant du droit délibératif.

Organisation

L'ordre du jour est fixé par le Comité d'Animation. L'animation de l'Assemblée Générale est organisée et conduite par les membres du Comité d'Animation.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal. Il est tenu une feuille de présence précisant les procurations.

Article 7 : Le Comité d'Animation

Désignation

L'association est administrée par un Comité d'Animation, composé au minimum de 5 membres et au maximum de 15 membres, élus pour une années par l'Assemblée Générale.

Tous les membres de l'association à jour de leur cotisation – y compris les mineurs âgés de plus de 16 ans sont éligibles.

En cas de vacance, le Comité d'Animation peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

Compétences

Le Comité d'Animation met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Chacun de ses membres peut être habilité par le Comité d'Animation à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Comité d'Animation.

Tous les membres du Comité d'Animation sont responsables des engagements contractés par l'association.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité d'Animation et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Réunions du Comité d'Animation

Le Comité d'Animation se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par deux de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Comité d'Animation puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises au consensus et, à défaut, à la majorité des voix des présents.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 8 : Les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- de subventions éventuelles ;
- de dons manuels ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

Les fonds reçus ne peuvent être employés que pour le fonctionnement et l'objet de l'Association, et sont gérés par le Comité d'Animation.

Article 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité d'Animation pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

Article 10 – modification des statuts

La modification des statuts est votée aux deux tiers des présents et représentés en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 11 : Dissolution

La dissolution est décidée par l'Assemblée Générale à condition que deux tiers des membres soient présent.es ou représenté.es et que la dissolution soit votée à la majorité. L'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes, membres ou non-membres de l'Association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci. L'actif net subsistant ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport. L'actif net sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires, choisie-s par l'assemblée des membres. *

Fait à Fillière le 6 juin 2025,